
Apostolat de la prière

PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT LE MOIS DE JUILLET

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, pour le développement continu des vocations sacerdotales et religieuses, afin que le nombre des ouvriers de DIEU ne cesset de s'accroître en proportion des besoins de la sainte Eglise. Ainsi soit-il.

A propos de brevets de capacité

« La liberté de l'école emporte avec soi celle du corps enseignant; sans celle-ci, celle-là serait entièrement illusoire. Et en effet à quoi bon la faculté d'avoir école, si les seuls agréés du gouvernement peuvent y enseigner? L'obligation d'avoir des commissions d'enseignement ou des brevets de capacité est le monopole de l'Etat sous une forme indirecte. Par là l'Etat contraint les pères de famille à n'avoir d'autres maîtres de leurs enfants que ceux qu'il juge avoir le même esprit et le même cœur que lui. Ce ne sont pas les bancs ni le local qui forment l'école. Si le choix de celui-ci n'est pas laissé aux citoyens, l'école n'est pas libre.

« Et qu'on ne dise pas que cette mesure est nécessaire pour s'assurer de l'aptitude et de la moralité des maîtres. Ce jugement, les pères de famille sont plus à même de le porter que le gouvernement, car ils sont plus intéressés à la chose. Le maître qui n'aura pas l'approbation officielle démontrera son aptitude par le fait et le sentiment de l'opinion publique. Du reste, que cette intervention du gouvernement soit dangereuse, on le voit à la foule des maîtres ignorants et approuvés néanmoins qui encombrant nos gymnases, nos lycées et jusqu'aux universités, au scandale de tout le monde. » (1)

Un conseil

Le chancelier d'Aguesseau disait à son fils : « Vos classes sont finies, vos études commencent. »

Royer-Collard reçut de son oncle le même conseil : « Vous voilà, lui dit-il, bien préparé pour apprendre. »

(1) Voir l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports mutuels, par le R. P. Liberatoro, page 445 et 446.